

CIRCULAIRE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2018

Dès le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle procédure de remboursement des formations fédérales

La Conférence paritaire souhaite vous informer de la nouvelle procédure de financement de la Confédération pour les formations fédérales : il s'agit d'une prise en charge à hauteur de 50 % des frais de cours (soit au maximum 9'500 CHF pour un examen professionnel et 10'500 CHF pour un examen professionnel supérieur), pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- ✓ -Le candidat a suivi après le 1^{er} janvier 2017 une formation préparatoire à un examen fédéral ;
- ✓ -Les factures et attestations de paiement sont au nom du candidat (et non de l'entreprise) ;
- ✓ -Le candidat s'est présenté aux examens, avec succès ou non ;
- ✓ -Le candidat est domicilié fiscalement en Suisse au moment de l'examen fédéral ;
- ✓ -Le candidat n'a pas bénéficié de subventions cantonales.

Il faut relever que le préfinancement des cours fédéraux sera également possible selon certaines situations de revenu.

Le portail du SEFRI permettra dès 2018 l'enregistrement en ligne des demandes de subventions :
<https://www.sbf.admin.ch/contributions>

Adaptation des remboursements de la CPMBG pour les formations fédérales :

Ainsi, la CPMBG participera dès 2018 au remboursement de ces formations fédérales, pour le personnel d'exploitation cotisant au fonds de formation professionnelle, de la manière suivante :

Selon les moyens à disposition de la CPMBG : Frais de cours à 50% au maximum.

La CPMBG vous communiquera prochainement ses nouvelles procédures en matière de prise en charge de la formation professionnelle.

Les demandes sont à adresser à :

M. Pierre André THORIMBERT, coordinateur CPMBG de la formation professionnelle
Correspondance : Mission Paritaire de la Métallurgie du Bâtiment, 7, ch. Surinam - 1203 GENEVE
Tél. 022 344 74 12
Nouvelle adresse email : cpmbg.formation@cpmbg.ch

SL-12.12.2017